

RAPPORT N° 25_12_04

Assemblée Générale du 15 décembre 2025

OBJET : AFFECTATION DES CREDITS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS GASTRONOMIE EUROREGION 2025

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action euroregional, la Commission Tourisme a lancé, en date du 15 septembre 2025, un Appel à Manifestation d'Intérêts intitulé « AMI Gastronomie : goûter à la coopération », destiné spécifiquement aux centres éducatifs, écoles et établissements de formation en gastronomie, arts culinaires, sommellerie, hôtellerie-restauration et disciplines associées. Le but est de soutenir des projets de formation innovants, des actions d'échanges et de mobilité, des initiatives de partage et de diffusion de bonnes pratiques, ainsi que des démarches de coopération eurorégionale favorisant la qualité, la durabilité et l'excellence gastronomique.

La procédure de dépôt, s'est clôturée le 10 novembre 2025. Un total de 5 projets ont été reçus, tous recevables au titre des critères d'éligibilité fixés dans le règlement de l'AMI.

Conformément aux dispositions de l'AMI, chaque projet a été évalué par un comité technique composé de représentants des trois territoires, selon une grille de notation harmonisée portant sur la pertinence et la cohérence stratégique du projet, le caractère transfrontalier et la coopération eurorégionale, l'innovation pédagogique et/ou gastronomique, la faisabilité opérationnelle, l'impact territorial et la durabilité.

À l'issue du processus d'évaluation, la moyenne des notes a permis d'établir un classement des projets. Les trois propositions les mieux notées sont :

N°	Reference	Territoire	Nom entité	MOYENNE	RANKING
19	db8e7339d3	CAT	Estudis d'Hoteleria i Turisme CETT	94	1
6	6d48fe76fe	IB	Escola d'Hoteleria de les Illes Balears (EHIB)	94	1
17	d8b40034a6	OCC	GRETA CFA de l'Aude et des Pyrénées Orientales	85	3
15	c6dca234fe	CAT	INSTITUT DE GASTRONOMIA DE BARCLEONA	84	4
23	eb411fab2b	OCC	Lycée des Métiers de l'Hôtellerie et du Tourisme d'Occitanie	70	5

Le total des subventions accordées est de **45.000,00 €, 15.000€ par projet.**

Rappel : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente publication ou notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

DELIBERATION N° 25_12_04

Assemblée Générale du 15 décembre 2025

OBJET : AFFECTATION DES CREDITS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS GASTRONOMIE EUROREGION 2025

Vu le règlement Européen n°1302/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, modifiant le règlement (CE) 1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale en ce qui concerne la clarification, la simplification et l'amélioration de la constitution et du fonctionnement de groupements de ce type,

Vu la Convention et les Statuts du GECT Pyrénées-Méditerranée signés le 18 juin 2009, modifiés par la délibération N°21_09_03 du 4 octobre 2021

Vu l'Arrêté du préfet de Région Midi-Pyrénées en date du 25 août 2009 portant création du GECT Pyrénées-Méditerranée,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et Territoriales,

Vu la Délibération n°25_03_03, en date du 13 mars 2025, relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2025 de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée,

Vu le Procès-verbal de la Commission Tourisme du 14 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale, à l'unanimité des membres,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer aux bénéficiaires, dans le cadre de l'AMI GASTRONOMIE 2025, la somme globale de 45 000 €, selon la répartition suivante :

- ✓ Projet Estudis d'Hoteleria i Turisme CETT: une subvention de 15.000 €.
- ✓ Projet Escola d'Hoteleria de les Illes Balears (EHIB), une subvention de 15.000 €.
- ✓ Projet GRETA CFA de l'Aude et des Pyrénées Orientales, une subvention de 15.000 €.

Rappel : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente publication ou notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 2 :

Les conventions « AMI GASTRONOMIE 2025 » entre les bénéficiaires et l'Eurorégion Pyrénées Méditerranée fixent les modalités de versement et d'utilisation des subventions.

Article 3 :

Les crédits budgétaires relatifs à la présente délibération sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2026 de l'établissement.

Article 4 :

Autorise la Présidente et son délégataire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme aux registres des délibérations.

**La Présidente en exercice,
Présidente du Govern de les Illes Balears
Et par délégation,**

Signed with Eurosign

xavier bernard-sans

xavier.bernard-sans

xavier.bernardsans@euroregio-epm.eu

**Le secrétaire général,
Xavier BERNARD SANS**

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification le :

Copie pour exécution : Paierie Régionale Occitanie

Rappel : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente publication ou notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montpellier.